

# **REPRÉSENTATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES  
MODIFICATIONS**

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Suite aux élections municipales de Vayres du 24 novembre 2024, consécutives à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT de ses fonctions de maire et au décès de Monsieur Jean BALLOT, élu de la commune d'Oradour-sur-Glane et titulaire de deux commissions communautaires, il convient d'en modifier la composition.

**DECISION**

Considérant la délibération n° 2024/042 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les élections municipales partielles et complémentaires de la commune de Vayres le 24 novembre 2024,  
Considérant le décès de monsieur Jean BALLOT, élu municipal d'Oradour-sur-Glane,

Le président propose de nommer de nouveaux représentants de ces communes aux commissions communautaires, chacune étant désormais composée comme suit :

**1<sup>ERE</sup> COMMISSION : FINANCES ET PROSPECTIVES**

Président : Philippe LACROIX

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Marie-Claude CHAMINDE
Chéronnac	Raymond VOUZELLAUD	Jean PUYHARDY
Javerdat	Alain BERTAUT	Valérie PARPEIX
Les Salles Lavauguyon	Dominique BOUCHET	Christine BALLAY
Oradour sur Glane	Philippe LACROIX	Benoit SADRY
Rochechouart	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Fabien HABRIAS
	Christophe DAUGREILH	Vola RAKOTOMAHEFA
Saillat sur Vienne	Pascal CLUZEAU	Nathalie PUDELKO
Saint-Brice sur Vienne	Laëtitia CALENDREAU	Christophe USCAIN
Saint-Junien	Hervé BEAUDET	Noël LAURENCIER
	Yoann BALESTRAT	Corinne GUILLOT
Saint-Martin de Jussac	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL
Saint-Victurnien	Jean DUCHAMBON	Guillaume SARRE
Vayres	Fabrice PENICHON	Claude CHABAUDIE
Videix	Edouard COQUILLAUD	Karen ROSELLE

**2<sup>EME</sup> COMMISSION : ECONOMIE**

Présidente : Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Christelle BARUCHE
Chéronnac	Marylène GAUTHIER	Raymond VOUZELLAUD

Javerdat	Hubert MERIGOT	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL
Les Salles Lavauguyon	Christine BALLAY	Dominique BOUCHET
Oradour sur Glane	Philippe LACROIX	Bertrand LIAGRE
Rochechouart	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Christian VIMPERE
	Carine GOURAUD	Gilbert FAUPIN
Saillat sur Vienne	Anne-Marie BOUJU	Yolande GRACIEUX
Saint-Brice sur Vienne	Thierry GOURAUD	Jean-Claude PAULET
Saint-Junien	Hervé BEAUDET	Didier ROY
	Thierry GRANET	Laurence CHAZELAS
Saint-Martin de Jussac	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL
Saint-Victournien	Jean DUCHAMBON	Marie-Cécile SIMONNEAU
Vayres	Fabrice PENICHON	Claude CHABAUDIE
Videix	Karen ROSELLE	Edouard COQUILLAUD

### 3<sup>EME</sup> COMMISSION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

Président : Jean DUCHAMBON

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Max VIVIER
Chéronnac	Isabelle LAZERAN	Jean PUYHARDY
Javerdat	Patrick NOUGIER	Benoit BRULIN
Les Salles Lavauguyon	Dominique BOUCHET	Christine BALLAY
Oradour sur Glane	Jean-Jacques LAMANT	Chantal TARNAUD
Rochechouart	Christian VIMPERE	Vola RAKOTOMAHEFA
	Gilles LOIZEAU	Valérie RASSAT
Saillat sur Vienne	Bruno COLDEBOEUF	Patrick LAMBERT
Saint-Brice sur Vienne	Stéphane PREVOST	Thierry GOURAUD
Saint-Junien	Esther RASOA FENOSOA	Christelle SIMONNEAU
	Jean-Sébastien PIEL	Frank BERNARD
Saint-Martin de Jussac	Didier CHARPENTIER	Jean-Philippe BUCHET
Saint-Victournien	Guillaume SARRE	Emmanuel BAUDET
Vayres	Jacque PENICHO	Régis VALLAT
Videix	Edouard COQUILLAUD	Kévin SARDIN

### 4<sup>EME</sup> COMMISSION : GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Président : Annie DARDILHAC

Délégué : Pascal CLUZEAU

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Nicolas PREVOT	Jean-François GRANET
Chéronnac	Patrick BOHERS	Marylène GAUTHIER
Javerdat	Benoit BRULIN	//
Les Salles Lavauguyon	Martial BOCHET	Ken GUENDOZ
Oradour sur Glane	Philippe LACROIX	Valérie BICHAUD
Rochechouart	Laurent MENUT	Muriel GARAUD
	Vola RAKOTOMAHEFA	Laurent MENUT
Saillat sur Vienne	Pascal CLUZEAU	Marika KERKEZ
Saint-Brice sur Vienne	Thierry GOURAUD	Marie-José BARBOT
Saint-Junien	Alex GERBAUD	Laure MURA
	Nathalie TARNAUD	Yoann BALESTRAT
Saint-Martin de Jussac	Eléonore BEAUBREUIL	Caroline TABARINO
Saint-Victournien	Jean DUCHAMBON	Pascal BECHU

Vayres	Jean-Pierre REJASSE	Vincent NORMAND
Videix	Patrick CHASSAGNE	Jean-Michel MAGDZIAK

#### 5<sup>EME</sup> COMMISSION : TRAVAUX - GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES

Président : Jean-Pierre GRANET

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Michaël ARNAUD
Chéronnac	Pascal MERIGUET	Gervais LAMARE
Javerdat	Benoit BRULIN	Etienne DESVERGNES
Les Salles Lavauguyon	Christine BALLAY	Dominique BOUCHET
Oradour sur Glane	Chantal TARNAUD	Colette DESPLOMBAIN
Rochechouart	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Jean-Claude SOURY
	Christian VIMPERE	Bernard CHATENET
Saillat sur Vienne	Jean-Marc CHABASSE	Pascal CLUZEAU
Saint-Brice sur Vienne	Annie SOULAT	Jean-Claude PAULET
Saint-Junien	Eliane CROCI	Mireille CHABAUD
	Nadège COUCAUD	Aurabelle PESQUE
Saint-Martin de Jussac	Sophie GRANGER	Sylvain DUBEST
Saint-Victurnien	Guillaume SARRE	Jean DUCHAMBON
Vayres	Fabrice PENICHON	Régis VALLAT
Videix	Fabienne HARDY	Kévin SARDIN

#### 6<sup>EME</sup> COMMISSION : SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

Présidente : Laëtitia CALENDREAU

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Céline GROS	Michaël ARNAUD
Chéronnac	Sylviane DEGAIT	Maria DECOUTY
Javerdat	Patricia MAVALEIX	Valérie PARPEIX
Les Salles Lavauguyon	Christine BALLAY	Dominique BOUCHET
Oradour sur Glane	Carine VILLEDIEU	Yvette DARDILLAC
Rochechouart	Nathalie ALLARD	Myriam AUXEMERY
	Audrey BOURASSIN	Marie-Annick BALAND
Saillat sur Vienne	Nathalie PUDELKO	Laurence CHAMBRE
Saint-Brice sur Vienne	Laëtitia CALENDREAU	Annie SOULAT
Saint-Junien	Christophe WACHEUX	Laurence CHAZELAS
	Bernadette DESROCHES	Claude BALESTRAT
Saint-Martin de Jussac	Grégory VERGNE	Sylvie DOUCEAU
Saint-Victurnien	Laurence BEIGE	Adeline GORCE
Vayres	Cindy BASGROT	Céline MAURY
Videix	Virginie VIGIER	Fabienne HARDY

#### 7<sup>EME</sup> COMMISSION : COMMUNICATION

Président : Raymond VOUZELLAUD

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Leslie AMALRIC	Mélanie MOUSNIER
Chéronnac	Raymond VOUZELLAUD	Christelle LEONARD
Javerdat	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL	Nadine BLOT-DAUSSIN
Les Salles Lavauguyon	Dominique BOUCHET	Martial BOCHET
Oradour sur Glane	Benoit SADRY	Guillaume GENTY
Rochechouart	Fabien HABRIAS	Claudine LATHIERE
	Marylène PENICHOU	Franck KELLER



Saillat sur Vienne	Aurélié NOE	Nathalie PUDELKO
Saint-Brice sur Vienne	Annie SOULAT	Séverine BELLAYER
Saint-Junien	Didier LEKIEFS	Christophe WACHEUX
	Noël LAURENCIER	Laure MURA
Saint-Martin de Jussac	Bethy LECOEUR	Gérard BÂCLE
Saint-Victurnien	Jacques TOULEMONT	Jean DUCHAMBON
Vayres	Cindy BASGROT	Karine COURTEY
Videix	Chantal GARRIGOU-GRANCHAMP	Patrick CHASSAGNE

### 8<sup>EME</sup> COMMISSION : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Président : Fabien HABRIAS (Raymond VOUZELLAUD)

Délégué : Edouard COQUILLAUD

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Leslie AMALRIC	Marylène ESCOT
Chéronnac	Christelle LEONARD	Raymond VOUZELLAUD
Javerdat	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL	Patricia MAVALEIX
Les Salles Lavauguyon	Martial BOCHET	Pascale DAVOUST
Oradour sur Glane	Maurice GAUTHIER	Muriel DELALLET
Rochechouart	Fabien HABRIAS	Fabrice CHAMINADE
	Laurent MENUT	Odile TRECANNI
Saillat sur Vienne	Marika KERKEZ	Jacques VENLA
Saint-Brice sur Vienne	Chantal PAULAT	Lucien CHAULET
Saint-Junien	Philippe GANDOIS	Stéphanie TRICARD
	Lucien COINDEAU	Laure MURA
Saint-Martin de Jussac	Gérard BÂCLE	Didier CHARPENTIER
Saint-Victurnien	Jean DUCHAMBON	Marie-Cécile SIMONNEAU
Vayres	Carine BELIGAUD	Laurence JANOT
Videix	Raoul COQUILLAUD	Kévin SARDIN
	Edouard COQUILLAUD	

### 9<sup>EME</sup> COMMISSION : ANIMATION DU TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE

Président : Thierry GRANET

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Christelle BARUCHE	Marylène ESCOT
Chéronnac	Maria DECOUTY	Christelle LEONARD
Javerdat	Christian VIGNERON	Hubert MERIGOT
Les Salles Lavauguyon	Martial BOCHET	Pascale DAVOUST
Oradour sur Glane	Benoit SADRY	Sophie GOURINAT
Rochechouart	Fabrice CHAMINADE	Claudine LATHIERE
	Bernard FOURNIER	Sylvie PRADIGNAC
Saillat sur Vienne	Luis DA COSTA	
Saint-Brice sur Vienne	Chantal PAULAT	Bernard DUFAY
Saint-Junien	Thierry GRANET	Bernadette DESROCHES
	Béatrice COMPERE	Clément LA DUNE
Saint-Martin de Jussac	Sophie GRANGER	Eléonore BEAUBREUIL
Saint-Victurnien	Laurence BEIGE	Marie-Cécile SIMONNEAU
Vayres	Carine BELIGAUD	Céline MAURY
Videix	Kévin SARDIN	Raoul COQUILLAUD

**10<sup>EME</sup> COMMISSION : SPORTS ET LOISIRS**

Président : Didier LEKIEFS

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Florent VAUBERT	Michaël ARNAUD
Chéronnac	André CLARISSE	Marylène GAUTHIER
Javerdat	Nadine BLOT-DAUSSIN	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL
Les Salles Lavauguyon	Dominique BOUCHET	Pascale DAVOUST
Oradour sur Glane	Maurice GAUTHIER	Éric FENOLL
Rochechouart	Roger VILLEGER	Bernard FOURNIER
	Claudine LATHIERE	Franck KELLER
Saillat sur Vienne	Jean-Paul TOURNIER	Julien POUPEAU
Saint-Brice sur Vienne	Astrid TAILLEBOCQ	Jean BRASSEUR
Saint-Junien	Didier LEKIEFS	Noël LAURENCIER
	Laure MURA	Hervé BEAUDET
Saint-Martin de Jussac	Eléonore BEAUBREUIL	Alain FAVRAUD
Saint-Victurnien	Jean DUCHAMBON	Pascal BECHU
Vayres	Cindy BASGROT	Céline MAURY
Videix	Jean-Michel MAGDZIAK	Kévin SARDIN

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE les modifications et la composition des commissions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

---

**OBJET – MISSION LOCALE RURALE  
DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

-----

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin doit désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger à l'assemblée générale de la Mission locale rurale.

Suite à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT, déléguée suppléante à la Mission locale rurale, de ses fonctions de maire de la commune de Vayres et aux élections municipales partielles et complémentaires qui s'y sont tenues le 24 novembre 2024, il convient de désigner pour son remplacement un nouveau représentant suppléant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

**DECISION**

VU les statuts de la Mission locale rurale,

VU la délibération n° 2021/128 en date du 3 juin 2021 portant désignation des représentants de délégués de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à la Mission locale rurale,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, suite à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT de ses fonctions de maire de la commune de Vayres,

Considérant les élections municipales partielles et complémentaires de la commune de Vayres le 24 novembre 2024,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DESIGNNE Madame Cindy BASGROT comme suppléante au sein de l'assemblée générale de la Mission locale rurale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – SYNDICAT MIXTE CHARENTE E LIMOUSIN**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Le syndicat mixte Charente e Limousin est composé des communautés de communes Porte Océane du Limousin, Charente limousine et Ouest Limousin.

Son comité syndical est composé de 15 membres titulaires, dont 5 délégués titulaires pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Suite à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT, déléguée titulaire, de ses fonctions de maire de la commune de Vayres et aux élections municipales partielles et complémentaires qui s'y sont tenues le 24 novembre 2024, il convient de désigner pour son remplacement au sein du syndicat mixte un nouveau délégué titulaire, représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

**DECISION**

VU les statuts du syndicat mixte Charente e Limousin,

VU la délibération n° 2020/115 en date du 11 juillet 2020 portant désignation des délégués de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte Charente e Limousin,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire, représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin., suite à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT de ses fonctions de maire de la commune de Vayres,

Considérant les élections municipales partielles et complémentaires de la commune de Vayres le 24 novembre 2024, CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

CONSIDERANT que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à deux tours et que, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de Fabrice PENICHON parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de procéder à la nomination d'un délégué titulaire au syndicat mixte Charente e Limousin,
- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

- DESIGNÉ (à l'unanimité/à la majorité) Fabrice PENICHON comme délégué titulaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte Charente e Limousin,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – SYNDICAT MIXTE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE VAYRES ET TARDOIRE ET DU VAL DE TARDOIRE (SIAEP VAYRES TARDOIRE)**  
**DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT**

-----

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Conformément aux statuts du SIAEP Vayres Tardoire, les structures intercommunales qui en sont membres doivent désigner cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants.

Suite aux élections municipales de Vayres du 24 novembre 2024, consécutives à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT de ses fonctions de maire, il convient d’élire deux nouveaux représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat SIAEP Vayres Tardoire.

**DECISION**

VU les statuts du syndicat mixte SIAEP Vayres Tardoire,

VU la délibération n° 2020/111 en date du 11 juillet 2020 portant désignation des délégués de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte SIAEP Vayres Tardoire,

CONSIDERANT qu’il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant, représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin., suite aux élections municipales de Vayres du 24 novembre 2024,

CONSIDERANT que pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d’une fiscalité propre au comité d’un syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre,

CONSIDERANT que le vote s’effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à deux tours et que, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n’a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu’en cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l’article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l’article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures de Jean-Pierre REJASSE comme délégué titulaire et Vincent NORMAND comme délégué suppléant, parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de procéder à la nomination d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant au syndicat mixte SIAEP Vayres Tardoire,

- DECIDE à l’unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

- DESIGNÉ (à l'unanimité/à la majorité) Jean-Pierre REJASSE comme délégué titulaire et Vincent NORMAND comme délégué suppléant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte SIAEP Vayres Tardoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)  
DESIGNATION D’UN REPRESENTANT**

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Conformément aux statuts du SEHV, les structures intercommunales membres du SEHV doivent désigner deux représentants au secteur territorial énergie.

Suite à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT de ses fonctions de maire de la commune de Videix et aux élections municipales partielles et complémentaires qui s’y sont tenues le 24 novembre 2024, il convient de désigner pour son remplacement au sein du secteur territorial énergie du SEHV un nouveau représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

**DECISION**

VU les statuts du SEHV,

VU la délibération n° 2020/105 en date du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au SEHV,

CONSIDERANT qu’il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin., suite à la démission de Madame Vanessa LANNETE MICHAUT de ses fonctions de maire de la commune de Vayres,

Considérant les élections municipales partielles et complémentaires de la commune de Vayres le 24 novembre 2024, CONSIDERANT que pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d’une fiscalité propre au comité d’un syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre,

CONSIDERANT que les modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité au sein d’un syndicat mixte ouvert, notamment le mode de scrutin, sont librement fixées par ses statuts et qu’en l’espèce, les statuts du SEHV ne disposent pas sur les modalités de désignation de ses représentants, ainsi que sur le caractère secret ou non du scrutin,

CONSIDERANT que lorsque le conseil communautaire procède à une nomination ou à une représentation, le principe est que le vote s’effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à deux tours et que, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n’a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu’en cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin et qu’en l’espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législatives ou réglementaires n’exige expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT la candidature de Jean-Pierre REJASSE parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE du mode de désignation d’un représentant au SEHV selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours,
- DECIDE à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,



- DESIGNÉ (à l'unanimité/à la majorité) Jean-Pierre REJASSE comme délégué titulaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au SEHV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## **PERSONNEL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – PRESTATION D’ACTION SOCIALE**  
**ACHAT DE CHEQUES FERMIERES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES**

-----  
**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il est proposé de faire bénéficier les agents de la communauté de communes et de la Ville de Saint-Junien de chèques cadeaux « mangez fermier », pour une valeur de 50 € par agent. Ces chèques seront remis lors de la cérémonie de vœux aux agents, le 8 janvier 2025.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		7500 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		7500 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Les agents de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et de la Ville de Saint-Junien bénéficient traditionnellement, pour les fêtes de fin d’année, d’un petit geste de la part de la collectivité. Ainsi, un repas de fin d’année était offert aux agents jusqu’en 2020, puis les années suivantes, des chocolats leur étaient remis. L’année dernière, les agents ont reçu un panier garni d’une valeur unitaire de 27 €.

Il est proposé cette année d’opter pour un système d’octroi de chèques cadeaux « mangez fermier », d’une valeur unitaire de 50 €, en lien avec la Chambre d’agriculture de la Haute-Vienne. Cette prestation d’action sociale permettra de répondre à plusieurs impératifs :

- soutien au pouvoir d’achats des agents, dans un contexte de forte hausse des produits alimentaires,
- soutien à la filière agricole locale, les points de vente étant des producteurs référencés,
- incitation à l’achat de produits alimentaires en filière courte.

Ces objectifs sont d’ailleurs en parfaite concordance avec les axes du PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et des actions menées par la Ville de Saint-Junien en matière d’alimentation en circuit court (notamment dans le cadre de sa régie maraîchère sur l’île de Chaillac).

Le fait de travailler avec la Chambre d’agriculture permet de garantir la fiabilité et la pertinence du choix des agriculteurs intégrés dans ce réseau, tout en offrant aux agents un très large choix de produits. Les chèques sont valables sur l’ensemble du département de la Haute-Vienne. Une dizaine de producteurs partenaires sont implantés sur le territoire de la Porte Océane du Limousin.

Ces chèques seraient offerts à l’ensemble des agents titulaires et contractuels de la collectivité, à l’occasion de la cérémonie des vœux aux agents. Juridiquement, contrairement à des cadeaux en nature (chocolats, etc…) qui sont permis en dessous d’un certain montant, l’octroi de chèques ou cartes cadeau doit être prévu par délibération, au titre d’une prestation sociale.

L’achat des chèques se ferait sous la forme d’un achat commun Porte Océane du Limousin /Ville de Saint-Junien, de façon à mutualiser les frais administratifs (1000 € pour l’ensemble de l’opération), chaque collectivité paiera selon le prorata du nombre d’agents concernés.

## DECISION

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 731-1 et suivants,  
Vu le PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Considérant l'opération « mangez fermier 87 » mise en place par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de mettre en place une prestation d'action sociale en direction de ses agents, consistant en la remise de chèques cadeaux pour l'achat de produits alimentaires, d'un montant de 50 € par agent,
- AUTORISE le Président à signer toute convention ou document nécessaire à l'application de cette décision,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l’adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- du besoin en recrutement au service comptabilité,
- du besoin en recrutement au service voirie d’un contrat de projet ‘conducteur d’opérations spécialité voirie’.

RAPPORT

**Exposé des motifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d’un poste par rapport au budget.

**1 – Besoins en recrutement au service comptabilité et au service voirie en contrat de projet ‘conducteur d’opérations spécialité voirie’**

- Recrutement au service comptabilité

Suite au départ à la retraite d’un agent du service comptabilité, il convient de procéder à son remplacement. Celui-ci est réalisé par la mutation d’un agent titulaire.

Son grade actuel étant « adjoint technique », la mutation s’effectue sur ce grade, mais il sera intégré dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la filière administrative en qualité « d’adjoint administratif ».

Le poste de l’agent parti à la retraite est supprimé.

Si cette proposition recueille l’accord de l’assemblée, il est proposé de :

**- créer au budget principal :**

- ✓ 1 poste d’adjoint technique à temps complet,
- ✓ 1 poste d’adjoint administratif à temps complet,

**- supprimer au budget principal :**

- ✓ 1 poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Création d’un emploi non permanent en contrat de projet ‘conducteur d’opérations spécialité voirie’

Suite à une réorganisation des services techniques, un poste de ‘conducteur d’opérations spécialité voirie’ a été créé. Ce profil de poste a été publié à plusieurs reprises. N’ayant pas reçu de candidature de fonctionnaires, nous vous proposons de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans avec une quotité hebdomadaire de 12 heures.

Une délibération propre à ce contrat de projet, en détaillant les missions exactes, vous sera également proposée.

Si cette proposition recueille l’accord de l’assemblée, il est proposé de :

**- créer au budget principal dans les emplois non permanents :**

- ✓ 1 emploi non permanent « contrat de projet » au service voirie à 12/35<sup>ème</sup>,

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son président, à savoir :

- ✓ créer au budget principal :
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - ✓ 1 emploi non permanent « contrat de projet » au service voirie à 12/35<sup>ème</sup>,
  
- ✓ supprimer au budget principal :
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- ADOPTE le tableau ci-après :

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Temps non complet	Commentaires
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>CABINET</b>							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2	1	1		
<b>Agenda 21</b>							
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
<b>Accueil et Communication</b>							
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		1(28/35)	
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES</b>							
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
<b>Economie, immobilier et foncier</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Contractuel
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1			1(17,5/35)	
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0			
<b>Réserve naturelle</b>							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
<b>Cité du Cuir</b>							

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2° cl.	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal 1° cl.	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 2° cl.	Culturelle	C	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
<b>Epicerie solidaire, aires d'accueil</b>							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
<b>Pôle loisirs</b>							
Educateur des APS principal 1° cl.	Sportive	B	6	5	5		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	C	1	1	1		
Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	5	3	3	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	8	5	4,6	2(28/35)	
Adjoint d'animation principal 2° cl.	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	4	3,54	1(17/35) 1(19,5/35) 1(20/35)	1 disponibilité
<b>Conservatoire</b>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1° cl.	Culturelle	B	14	14	9,92	1(3/20) 1(13/20) 1(19/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2° cl.	Culturelle	B	14	6	5,65	4(10/20) 1(8/20) 1(15/20)	
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	6	1	0,25	2(10/20) 1(7/20) 1(5/20)	

Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
<b>Tourisme</b>							
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal 1 <sup>er</sup> cl.	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Adjoint technique	Administrative	C	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
<b>Spanc</b>							
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
<b>Voirie</b>							
Technicien principal 1 <sup>er</sup> cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	0	0		1 disponibilité
Agent de maîtrise	Technique	C	4	2	2		
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.	Technique	C	8	7	7		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Technique	C	5	3	3		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
<b>Parc auto</b>							
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	2	2		
<b>Bâtiments</b>							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
<b>DIRECTION DES RESSOURCES</b>							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
<b>Service des Ressources humaines</b>							
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
<b>Prévention, santé, sécurité</b>							
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	C	1	0			



<b>Comptabilité</b>							
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		1 création (mutation)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	C	0	0	0		1 suppression
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		1 création
<b>Marchés publics</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
<b>Entretien</b>							
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Technique	C	3	3	2,11		
Adjoint technique	Technique	C	8	2	2		
<b>Magasin</b>							
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION</b>							
<b>ADS</b>							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> cl.	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
<b>Urbanisme</b>							
Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> cl.	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
<b>Sous-total emplois permanents</b>			<b>212</b>	<b>114</b>	<b>102,11</b>		
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
<b>Cabinet</b>							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
<b>Urbanisme</b>							
PLUI	Administrative	A	1				
<b>Voirie</b>							
Conducteur d'opérations - voirie	Technique		1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Apprenti			1	1			
<b>Sous-total emplois non permanents</b>			<b>5</b>	<b>4</b>			
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>217</b>	<b>118</b>			
<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		

Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	11	7	7	1(17,5/35)	
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	9	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	4	3	3		
<b>TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES</b>			<b>30</b>	<b>17</b>	<b>21</b>		
<b><i>BUDGET ANNEXE EAU</i></b>							
<b><i>EMPLOIS PERMANENTS</i></b>							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>			<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
<b><i>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</i></b>							
<b><i>EMPLOIS PERMANENTS</i></b>							
Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
<b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			<b>14</b>	<b>9</b>	<b>9</b>		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 – II DE LA LOI N° 84-52 DU 26/01/1984**  
**CHARGÉ(E) DE PROJET PLUI - PLANIFICATION**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Par délibération n° 2024/259 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme à l’intercommunalité.  
Il a également autorisé le Président à prévoir le recrutement d’un chargé de projet pour suivre ce dossier.  
C’est dans ce cadre qu’intervient la présente délibération visant à la création d’un emploi non permanent de chargé(e) de projet PLUI-Planification.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		56 000 € / an
<b>Recettes</b>		A l’étude
<b>Total</b>		

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

**1) Assurer le pilotage et l’animation du PLUI en collaboration avec le bureau d’études en effectuant le lien entre tous les acteurs**

- Piloter la procédure d’élaboration du PLU intercommunal.
- Participer au recrutement du bureau d’études (élaboration du cahier des charges pour le choix du bureau d’études et analyse des offres).
- Veiller à la prise en compte des enjeux et des spécificités du territoire, des enjeux territoriaux et des politiques sectorielles.
- Intégrer les actions de la communauté de communes dans les démarches PLUI.
- Être force de proposition auprès des acteurs du projet dans la production des synthèses pédagogiques rendant compte de l’état d’avancement du PLUI à destination des élus et plus globalement des autres acteurs impliqués dans la démarche (agents en interne, communes, personnes publiques associées, parties prenantes, habitants...).
- Organiser des réunions, des ateliers de travail, des plannings, veiller à une forte implication des communes pour la réalisation du projet.
- En lien avec le syndicat mixte Charente e Limousin, s’assurer de la bonne articulation entre le SCOT en cours d’élaboration et le PLUi.
- Suivre le travail de l’équipe de cabinets d’études : veiller au respect des cahiers des charges et des délais ; suivi du respect des modalités réglementaires (enquête publique, délibérations, consultation PPA modalités de concertation...).

**2) Assurer les missions annexes de la réussite du PLUI**

- Garantir la prise en compte des enjeux et des spécificités du territoire (enjeux territoriaux et politiques sectorielles : environnement, économie, prévention des risques, transport, voirie, économie, culture, services à la personne, PCAET, PDA, RLPi, SCOT, SRADDET...).
- Participer aux diverses réunions relatives à l’élaboration et au suivi du SCOT.

- Assurer le suivi de la concertation avec le public et la communication sur ce projet (presse, site internet...) en liaison avec le service communication.
- Assurer le pilotage financier du PLUI (subventions et gestion des crédits).
- Assurer le suivi des missions de réalisation de cartographie et de production de données par le bureau d'études (maîtrise de l'outil informatique).
- Assurer le suivi des évolutions des documents d'urbanisme des communes le cas échéant.

L'objectif est réputé atteint lorsque toutes les tâches nécessaires à l'approbation du PLUI seront réalisées. Les modalités de contrôle seront le nombre de comités de pilotage réalisés, ainsi que l'avancement à proprement parler de la procédure d'élaboration du PLUI.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2028 inclus, renouvelable.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être diplômé de niveau 1 ou 2 à dominante développement territorial - urbanisme - aménagement du territoire. Il devra également avoir de bonnes connaissances sur l'environnement administratif des collectivités territoriales et sur les procédures d'élaboration et d'évolution du PLUI.

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement, d'attaché ou d'ingénieur.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,

Vu la délibération 2024/259 en date du 14 novembre 2024 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : assurer le pilotage et l'animation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en collaboration avec un bureau d'étude et en lien avec tous les acteurs,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un emploi non permanent de chargé de projet PLUI-Planification, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, selon les principes énoncés dans la délibération,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET  
CONDUCTEUR D’OPERATIONS ‘SPECIALITE VOIRIE’**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Selon l’article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l’échéance est la réalisation du projet ou de l’opération. Il vous est proposé de recourir à ce type de contrat pour recruter un agent contractuel sur le poste de conducteur d’opérations ‘spécialité voirie’.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à recenser les 460 kilomètres de voirie communautaire, afin d’établir des degrés de vétusté de chaque tronçon, il convient de recruter un agent contractuel, pour une durée déterminée, pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l’article L.332-24 précité.

Il est proposé à l’assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35<sup>ème</sup>, dans le grade d’ingénieur relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, cet agent aura pour mission de constituer un état patrimonial des voies et de déterminer les caractéristiques techniques de chacune en répertoriant les longueurs, largeurs et état de chaque voie. Cet état des lieux fera ensuite l’objet d’une analyse multicritères afin d’établir un plan pluriannuel d’investissements (PPI). Le projet consistera également à la mise en œuvre des opérations de travaux qui découleront du PPI.

Le contrat à durée déterminée conclu avec l’agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l’opération pour lequel le contrat a été conclu ou, si après un délai d’un an minimum, l’opération ne peut être réalisée.

Cette rupture anticipée donnera lieu au versement d’une indemnité d’un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l’opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président sera chargé de recruter l’agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de créer l'emploi non permanent de conducteur d'opérations 'spécialité voirie', à temps non complet 12/35<sup>ème</sup>,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – MISES A DISPOSITION DE SERVICES ET D’AGENTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN ET LA VILLE DE SAINT-JUNIEN**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Les conventions encadrant la mutualisation de certains services entre la commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant le caractère déterminant de la mise en commun de certains savoir-faire, expertises et compétences, dans des domaines indispensables, supports aux services publics et à leur développement, il convient de procéder à leur renouvellement.

**INCIDENCES BUDGETAIRES (estimation – moyenne des 3 dernières années)**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		341 000 €
<b>Recettes</b>		544 000 €
<b>Total</b>		203 000 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**Les objectifs de la mutualisation : mettre en commun des savoir-faire et contenir les dépenses de fonctionnement**

La mutualisation de certains agents et services entre la commune de Saint-Junien et la communauté de communes, Vienne-Glane à l’époque, a été initiée le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans un contexte de réduction importante des moyens alloués par l’Etat notamment, l’objectif était de mettre en commun un certain nombre de biens et de services afin d’améliorer le service rendu aux usagers et, si possible, de contenir les dépenses de fonctionnement des deux entités en réalisant des économies d’échelle.

Depuis 10 ans, cette mise à disposition réciproque d’agents et de services entre la Ville de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin a démontré son caractère déterminant, notamment en raison de la mise en commun de savoir-faire et d’expertise, dans des domaines indispensables, supports aux services publics et à leur développement.

Dans ce souci de bonne administration et de bonne gestion, dans l’objectif de fédérer les moyens pour plus d’efficacité, il est nécessaire de poursuivre le partage des agents et services pour la mise en œuvre de certaines compétences.

**Les services mutualisés et les modalités de mutualisation**

**- Les mises à disposition individuelles d’agents**

Concernant les services fonctionnels, cette mutualisation prend la forme de mises à dispositions individuelles réciproques d’agents entre la collectivité et l’établissement public.

Les agents des services archives-documentation, comptabilité, entretien/magasin, marchés publics, prévention, ressources humaines, informatique, contractualisation et vaguemestre, mis à disposition, exercent l’ensemble de leurs missions de la même manière pour l’une ou l’autre entité.

Leurs quotités de travail respectives ont été déterminées de la manière suivante :

- direction générale des services, direction des services techniques et direction des ressources : 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune,
- archives : 40 % pour la communauté de communes et 60 % pour la commune, pour l'ensemble des agents du service,
- comptabilité/finances : 50 % pour la communauté et 50 % pour la commune concernant le chef de service, au prorata du nombre d'écritures passées en 2023 pour les assistants comptabilité, soit 47 % pour la communauté de communes et 53 % pour la commune,
- entretien/magasin : au prorata des agents à gérer pour le coordonnateur (7 à la communauté de communes soit 16 % et 36 à la commune soit 84 %) et 50 % pour la communauté et 50 % pour la commune pour l'agent polyvalent et pour l'agent affecté au magasin,
- marchés publics : 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune,
- prévention : au prorata des effectifs d'agents titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 148 agents à la communauté de communes (39 %) et 232 à la commune (61 %),
- ressources humaines : au prorata des effectifs d'agents titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des agents du service (y compris le chef de service), soit 148 agents à la communauté de communes (39 %) et 232 à la commune (61 %),
- informatique : 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune,
- vagemestre : 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune,
- chargée de mission contractualisation : 95 % pour la communauté de communes et 5 % pour la commune.

Certains agents mis à disposition n'exercent pas les mêmes fonctions au sein de la commune et de la communauté de communes. Leurs quotités de travail et missions respectives ont été déterminées de la manière suivante :

- direction de la réglementation : 90 % au titre de la direction de la réglementation de la commune et 10 % au titre de l'assistance juridique à la communauté de communes,
- patrimoine : 80 % au titre de la responsabilité du pôle cuir de la communauté et 20 % au titre du service patrimoine de la commune,
- urbanisme : 40 % à la commune au titre de l'urbanisme municipal et 60 % pour la communauté de communes au titre de l'instruction du droit des sols.

Au total ce sont 22 agents de la communauté de communes qui sont mis à disposition de la commune de Saint-Junien pour partie de leur temps de travail et 17 agents de la commune qui sont mis à disposition de la communauté de communes pour partie de leur temps de travail.

Cela représente un coût moyen annuel de 430 000 € pour la commune et de 280 000 € pour la communauté de communes.

Chacune des entités (commune et communauté de communes) rembourse à l'autre la part de rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) qui lui incombe, sur la base des rémunérations effectives de l'année N, auxquelles seront appliqués les pourcentages déterminés.

Les montants dus par la communauté de communes et la commune sont pris en compte à travers l'attribution de compensation N+1 versée à la commune.

#### - **La mise à disposition de services**

Cette modalité de mise à disposition permet de mutualiser non seulement les moyens humains, mais également les engins, véhicules et matériels.

Elle concerne les services techniques, soit 45 agents communaux et 18 agents intercommunaux :

- dessin assisté par ordinateur – système d'information géographique,
- énergie – gestion de flux,
- chargé d'opération bâtiments,
- service administratif des services techniques,
- parc auto,
- espace public,
- bâtiment,
- espaces verts.



Chacune des entités (commune et communauté de communes) rembourse la réalité des moyens humains et matériels utilisés en faveur de l'autre, sur la base des chantiers effectivement réalisés en cours d'année. Un état détaillé est établi à la fin de chaque année.

Cela représente un coût moyen annuel de 114 000 € pour la commune et de 61 000 € pour la communauté de communes.

Les montants dus par la commune à la communauté de communes et la commune en année N sont pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée en N+1 à la commune.

Les conventions encadrant ces mises à disposition sont prévues pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

## DECISION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015, arrêtant les statuts de la communauté et précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu les avis favorables des comités techniques de la communauté et de la commune,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ADOPTE les termes de la convention de mises à disposition de services entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien ainsi que les termes de la convention de mises à disposition d'agents entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien,

- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que les avenants y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES  
ADMINISTRATION GENERALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – BUDGET GENERAL  
AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget général avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts l’année précédente.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe et cadre juridique**

Dans l’attente du vote du budget primitif, l’exécution des dépenses et des recettes diffère selon qu’elle relève de la section de fonctionnement ou de la section d’investissement.

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Président d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l’année précédente, l’appréciation étant faite au niveau du chapitre budgétaire.

Il exécute les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d’investissement suivant l’état arrêté au 31 décembre.

Il peut en outre, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l’année précédente (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant et l’affectation des crédits ouverts par anticipation.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être repris si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l’opération.

**2- Motifs**

Afin d’assurer la continuité des services et, en fonction des orientations retenues par les commissions communautaires, il est proposé d’autoriser le Président à procéder à l’engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans les limites prévues.

Les crédits ouverts au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives le cas échéant) pour le budget général en dépenses d’investissement hors remboursement de la dette et restes à réaliser s’élevant à 10 499 107 €, l’autorisation porte sur la somme de 2 624 776 €.

Il revient au conseil communautaire d’affecter par chapitre et/ou par opération les crédits de cette enveloppe globale.

Il lui est proposé de les affecter de la manière suivante :

- Chapitre 20 (fonction 020) jusqu’à	150 000 €
- Chapitre 204 (fonction 588) jusqu’à	54 776 €
- Chapitre 21 (fonction 020) jusqu’à	750 000 €
- Chapitre 23 (fonction 020) jusqu’à	750 000 €
- Opération 106 Centre aqua récréatif (fonction 323) jusqu’à	320 000 €
- Opération 1486 Cité de cuir (fonction 633) jusqu’à	600 000 €

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,  
Considérant la nécessité d’assurer la continuité des services,

Considérant les orientations retenues par les commissions communautaires,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite de 2 624 776 € correspondant à 25 % des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

- Chapitre 20 (fonction 020) jusqu'à	150 000 €
- Chapitre 204 (fonction 588) jusqu'à	54 776 €
- Chapitre 21 (fonction 020) jusqu'à	750 000 €
- Chapitre 23 (fonction 020) jusqu'à	750 000 €
- Opération 106 Centre aqua récréatif (fonction 323) jusqu'à	320 000 €
- Opération 1486 Cité du cuir (fonction 633) jusqu'à	600 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGET ASSAINISSEMENT  
AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget assainissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts l’année précédente.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe et cadre juridique**

Dans l’attente du vote du budget primitif, l’exécution des dépenses et des recettes diffère selon qu’elle relève de la section de fonctionnement ou de la section d’investissement.

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Président d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l’année précédente, l’appréciation étant faite au niveau du chapitre budgétaire.

Il exécute les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d’investissement suivant l’état arrêté au 31 décembre. Il peut en outre, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l’année précédente (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant et l’affectation des crédits ouverts par anticipation. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être repris si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l’opération.

**2- Motifs**

Afin d’assurer la continuité des services et en fonction des orientations retenues par les commissions communautaires, il est proposé d’autoriser le Président à procéder à l’engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans les limites prévues.

Les crédits ouverts au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives le cas échéant) pour le budget assainissement en dépenses d’investissement hors remboursement de la dette et restes à réaliser s’élevant à 1 324 405€, l’autorisation porte sur la somme de 331 101 €.

Il revient au conseil communautaire d’affecter par chapitre et/ou par opération les crédits de cette enveloppe globale.

Il lui est proposé de les affecter de la manière suivante :

- Chapitre 20 jusqu’à	31 101 €
- Chapitre 21 jusqu’à	100 000 €
- Chapitre 23 jusqu’à	200 000 €

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,  
Considérant la nécessité d’assurer la continuité des services,  
Considérant les orientations retenues par les commissions communautaires,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans la limite de 331 101 € correspondant à 25 % des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

- Chapitre 20 jusqu'à	31 101 €
- Chapitre 21 jusqu'à	100 000 €
- Chapitre 23 jusqu'à	200 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGET EAU  
AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget eau avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts l’année précédente.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe et cadre juridique**

Dans l’attente du vote du budget primitif, l’exécution des dépenses et des recettes diffère selon qu’elle relève de la section de fonctionnement ou de la section d’investissement.

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Président d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l’année précédente, l’appréciation étant faite au niveau du chapitre budgétaire.

Il exécute les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d’investissement suivant l’état arrêté au 31 décembre.

Il peut en outre, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l’année précédente (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant et l’affectation des crédits ouverts par anticipation.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être repris si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l’opération.

**2- Motifs**

Afin d’assurer la continuité des services, et en fonction des orientations retenues par les commissions communautaires, il est proposé d’autoriser le Président à procéder à l’engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans les limites prévues.

Les crédits ouverts au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives le cas échéant) pour le budget eau en dépenses d’investissement hors remboursement de la dette et restes à réaliser s’élevant à 1 299 348 €, l’autorisation porte sur la somme de 324 837 €.

Il revient au conseil communautaire d’affecter par chapitre et/ou par opération les crédits de cette enveloppe globale.

Il lui est proposé de les affecter de la manière suivante :

- Chapitre 20 jusqu’à	24 837 €
- Chapitre 21 jusqu’à	100 000 €
- Chapitre 23 jusqu’à	200 000 €

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité des services,

Considérant les orientations retenues par les commissions communautaires,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau dans la limite de de 324 837 € correspondant à 25 % des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	24 837 €
Chapitre 21 jusqu'à	100 000 €
Chapitre 23 jusqu'à	200 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – BUDGET ORDURES MENAGERES  
AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget ordures ménagères avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts l’année précédente.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe et cadre juridique**

Dans l’attente du vote du budget primitif, l’exécution des dépenses et des recettes diffère selon qu’elle relève de la section de fonctionnement ou de la section d’investissement.

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Président d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l’année précédente, l’appréciation étant faite au niveau du chapitre budgétaire.

Il exécute les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d’investissement suivant l’état arrêté au 31 décembre.

Il peut en outre, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l’année précédente (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant et l’affectation des crédits ouverts par anticipation.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être repris si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l’opération.

**2- Motifs**

Afin d’assurer la continuité des services, et en fonction des orientations retenues par les commissions communautaires, il est proposé d’autoriser le Président à procéder à l’engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans les limites prévues.

Les crédits ouverts au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives le cas échéant) pour le budget ordures ménagères en dépenses d’investissement hors remboursement de la dette et restes à réaliser s’élevant à 765 406 €, l’autorisation porte sur la somme de 191 351 €.

Il revient au conseil communautaire d’affecter par chapitre et/ou par opération les crédits de cette enveloppe globale.

Il lui est proposé de les affecter de la manière suivante :

- Chapitre 20 jusqu’à	51 351 €
- Chapitre 21 jusqu’à	140 000 €

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité des services,

Considérant les orientations retenues par les commissions communautaires,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ordures ménagères dans la limite de 191 351 € correspondant à 25 % des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

- Chapitre 20 jusqu'à	51 351 €
- Chapitre 21 jusqu'à	140 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGETS GENERAL, ORDURES MENAGERES, EAU, ASSAINISSEMENT  
ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables communiquées par le comptable public.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

**Budget général**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		149,80 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		149,80 €

**Budget ordures ménagères**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		15 975,33 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		15 975,33 €

**Budget eau**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		615,30 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		615,30 €

**Budget assainissement**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		1 065,12 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		1 065,12 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe**

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concourt à la sincérité des comptes.

Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

## 2-Cadre légal

La décision d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur est une compétence de l'assemblée délibérante, qui se prononce sur les propositions faites par le comptable public.

## 3- Contexte

Le comptable public a transmis les listes de créances irrécouvrables arrêtées au 16/10/2024 et 21/10/2024, pour les budgets suivants, qui concernent essentiellement les redevances d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères :

- budget général liste n°7121220233 pour un montant de 149,80 €,
- budget ordures ménagères liste n°7136143033 pour un montant de 15 975,33 €,
- budget eau liste n°7121770133 pour un montant de 615,30 €,
- budget assainissement liste n°7121801333 pour un montant de 1 065,12 €.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces listes.

## DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les listes transmises et annexées à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les listes de créances irrécouvrables suivantes :
  - budget général liste n°7121220233 pour un montant de 149,80 €,
  - budget ordures ménagères liste n°7136143033 pour un montant de 15 975,33 €,
  - budget eau liste n°7121770133 pour un montant de 615,30 €,
  - budget assainissement liste n°7121801333 pour un montant de 1 065,12 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGETS ORDURES MENAGERES, EAU, ASSAINISSEMENT  
EFFACEMENT DE DETTES**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à procéder à la constatation des créances éteintes.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

**Budget ordures ménagères**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		9 211,97 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		9 211,97 €

**Budget eau**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		2 237,57 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		2 237,57 €

**Budget assainissement**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		1 363,02€
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		1363,02 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Ces créances éteintes prennent la forme notamment de jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ou de rétablissement personnel (surendettement).

**2-Cadre légal**

L'assemblée délibérante constate par délibération l'extinction des créances.

**3- Contexte**

Le comptable public a transmis les listes de créances éteintes arrêtés au 14/10/2024 pour les budgets suivants qui concernent essentiellement les redevances d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères :

- budget ordures ménagères liste n°7303591133 pour un montant de 6 114,22 €,
- budget ordures ménagères liste n°7304580833 pour un montant de 3 097,75 €,

- budget eau liste n°7304781433 pour un montant de 2 237,57 €,
- budget assainissement liste n°7302581033 pour un montant de 1 363,02 €.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les effacements de dettes de ces listes.

### DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les jugements du tribunal de commerce portant liquidations judiciaires avec clôtures pour insuffisances d'actifs et les décisions de la commission de surendettement,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- CONSTATE l'extinction des créances sur les budgets suivants :
  - budget ordures ménagères liste n°7303591133 pour un montant de 6 114,22 €,
  - budget ordures ménagères liste n°7304580833 pour un montant de 3 097,75 €,
  - budget eau liste n°7304781433 pour un montant de 2 237,57 €,
  - budget assainissement liste n°7302581033 pour un montant de 1 363,02 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CENTRE AQUA-RECREATIF  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT  
DU HALL D’ENTREE ET DE REAMENAGEMENT DES BUREAUX**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier les marchés de travaux de rafraichissement du hall d’entrée et de réaménagement des bureaux du centre aqua-récréatif.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	266 400,00 € (estimation)	0,00 €
<b>Recettes</b>	100 000,00 € (subvention DSIL) 62 230,00 € de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 87	0,00 €
<b>Total</b>	<b>338 630,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte**

Un projet de rafraichissement du hall d’entrée et de réaménagement des bureaux administratifs du centre aqua-récréatif a été programmé pour l’année 2024.

Afin d’impacter le moins possible la fréquentation de l’équipement, la plus grande partie des travaux sera réalisée pendant la fermeture hivernale annuelle (courant février 2025).

Suite aux études et aux documents techniques élaborés par l’assistant à maîtrise d’ouvrage Ingepole (87000 Limoges), une consultation a été lancée par la communauté de communes.

Des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires. L’Etat a d’ores et déjà notifié 100 000,00 € au titre de la DSIL. Le département de la Haute-Vienne étudiera la demande dans le cadre de la programmation 2025.

**2- Procédure**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé le 30 octobre 2024 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales et sur le site internet de l’établissement public. La consultation a été engagée en référence aux dispositions de l’article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l’exercice 2024 de la communauté de communes.

La consultation était découpée en 10 lots répartis comme suit :

- Lot 1 “Démolition-Gros œuvre-Perçements”
- Lot 2 “Isolation thermique extérieure - finition RPE”
- Lot 3 “Étanchéité”
- Lot 4 “Menuiserie extérieures aluminium - occultation”
- Lot 5 “Menuiseries intérieures bois”
- Lot 6 “Plâtrerie - isolation - faux plafonds”
- Lot 7 “revêtements céramique”

- Lot 8 “Peinture”
- Lot 9 “Électricité courants forts et faibles”
- Lot 10 “Chauffage - ventilation - rafraîchissement - plomberie - sanitaire”.

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire.

Le montant de l'ensemble des travaux a été évalué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 266 400,00 € hors taxe.

Le commencement d'exécution des travaux est prévu en février 2025 pour une durée globale de 4 mois.

La commission des marchés à procédure adaptée se réunira le 17 décembre 2024 afin de donner un avis sur l'analyse et le classement des offres proposés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération, avant attribution par le Président.

Pour rappel, le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer, dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours, les marchés attribués dans le cadre de cette consultation.

Le résultat de l'ouverture des offres (avant analyse par le maître d'œuvre) confirme que le montant des travaux ne devrait pas dépasser l'estimation et les crédits votés au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser dès à présent le Président à signer et notifier les marchés de travaux de rafraîchissement et de réaménagement des bureaux du centre aqua-récréatif, dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice 2024.

## DECISION

Vu le montant estimé de l'opération décrite ci-dessus,

Vu les crédits consacrés à l'opération de rafraîchissement du hall d'entrée et de réaménagement des bureaux administratifs du centre aqua-récréatif votés au budget 2024 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu le registre des dépôts et le procès-verbal d'ouverture des plis,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer et notifier les marchés aux candidats les mieux classés au regard des critères énoncés au règlement particulier de la consultation, ainsi que tout document y afférents,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CENTRE CULTUREL DE LA MEGISSERIE  
EQUIPEMENT DE TRANSITION LED ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans un double impératif de mise aux normes techniques et de maîtrise des coûts énergétiques, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du matériel d'éclairage et du matériel scénique du centre culturel. Afin de compléter le plan de financement de cet investissement, il convient de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	343 814,09 €	
<b>Recettes</b>	275 061,32 €	
<b>Total</b>	68 752,77 €	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Le centre culturel de la Mégisserie, situé à Saint-Junien, est un équipement d'intérêt communautaire, dont la gestion est assurée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne Glane.

Il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du parc d'éclairage de cet équipement, qui ne correspond plus aux normes actuelles et qui s'avère très énergivore par rapport à du matériel plus récent.

Dans l'investissement prévu par le projet, le parc d'éclairage est ramené à 120 projecteurs LED. Compte tenu des meilleures performances techniques des projecteurs LED, le ratio de remplacement est habituellement de deux tiers. Ce projet s'inscrit dans une réflexion d'ensemble portant sur les possibilités de diminuer les consommations énergétiques de ce bâtiment, en compatibilité avec la trajectoire définie par le décret tertiaire du 23 juillet 2019 fixant aux bâtiments tertiaires une trajectoire pour réduire leur consommation d'énergie jusqu'en 2050.

La communauté de communes a approuvé le 20 novembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial. L'un des axes stratégiques de son PCAET concerne l'exemplarité de l'EPCI de son patrimoine public. C'est dans ce cadre que la communauté de communes mène des actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics. Cette priorité a été retranscrite dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

**DECISION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial Porte Océane du Limousin adopté le 19 novembre 2020,

VU le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique signé le 4 janvier 2022,

Considérant la Directive 2009 D2009/125/CE du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, visant à réduire la consommation des appareils électriques et électroniques,

Considérant le contexte réglementaire, technique et économique qui confirme un basculement complet pour l'éclairage scénique et évènementiel de la technologie des lampes à incandescence vers la technologie LED à l'horizon 2025-2026,

Considérant le projet de transition LED de la Mégisserie, participant à la transition écologique tout en garantissant la qualité des éclairages et donc la qualité des prestations rendues auprès des usagers

Considérant ce projet d'équipement portant sur l'éclairage et le matériel scéniques du centre culturel, pour un montant total prévisionnel de 343 814,09 HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet suivant et son financement prévisionnel et de solliciter la DETR 2025 :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Equipement LED (console, réseau, distribution, projecteurs)	79 895,97 €	Etat – DETR 2025	101 665,83 €	29,57%
Equipement LED - 2e partie	237 216,12 €	Département Haute-Vienne	21 800,00 €	6,34%
Fourniture de matériel de sonorisation et d'un vidéoprojecteur	26 702,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	50 000,00 €	14,54%
		Fonds européens	101 595,49 €	29,55%
		CC POL	68 752,77 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>343 814,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>343 814,09 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE l'équipement de transition LED du centre culturel de la Mégisserie et son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à solliciter la DETR 2025 auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CITE DU CUIR**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES MODIFICATIFS AUX MARCHES DE**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DES BATIMENTS**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer une seconde série d'actes modificatifs liés aux différents imprévus, aléas de chantier et ajustements de programme concernant les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	82 810,68 €	0 €
<b>Recettes</b>	0 €	0 €
<b>Total</b>	82 810,68 €	0 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Rappel du contexte**

En 2022, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé une consultation pour les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir à Saint-Junien.

Au vu du contexte inflationniste, du fait de la crise du covid et de la guerre en Ukraine, très contraignant à l'époque pour les entreprises, 3 consultations ont été nécessaires avec des ajustements de programme et des recherches d'économies, pour attribuer l'ensemble des lots dans un coût global le plus contenu possible.

Au final, l'ensemble des 19 lots ont été attribués pour un montant global prévisionnel hors taxe de 3 289 516,97 €.

Les contrats sont des marchés à tranches, à prix global et forfaitaire révisable.

Le Président de la communauté de communes a été autorisé à signer et notifier les contrats par délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 (délibération 2022/212) et du 6 juillet 2023 (délibération 2023/164).

En juin 2024, la délibération 2024/156 a autorisé le Président à signer une première série d'actes modificatifs concernant l'intégration d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB), rendue obligatoire par le décret 2020-887 Building Automation and Control System (dit BACS), ainsi que l'intégration de certains aléas et ajustements de programme.

**2- Les nouveaux ajustements liés aux aléas de chantier et modifications de programme**

Les ajustements de programme et les aléas de chantier sont inhérents à tout projet de réhabilitation de bâtiments de cette ampleur. De ce fait, un certain nombre d'actes modificatifs sont nécessaires. Ces modifications entrent dans le cadre des modifications de faible montant prévues par le code de la commande publique dans son article R2194-8 (jusqu'à 15 % du montant initial du marché en travaux).

Ces actes modificatifs, leur montant, ainsi que leur objet, sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Ils concernent notamment l'aménagement de la cour intérieure et du patio, une modification des travaux prévus initialement pour le parvis, la création d'un local pour un compresseur, ou encore la création de rangement pour la boutique.

### 3- Evolution du bilan financier

Les actes modificatifs objets de la présente délibération représentent un surcoût de 82 810,68 € hors taxe, soit + 2,52 % du montant total prévisionnel initial des travaux.

Les modifications réalisées depuis le commencement d'exécution des prestations représentent, au total, 180 263,64€ hors taxe, soit une augmentation de 5,48 % par rapport au montant initial de l'opération.

Le Président de la communauté de communes n'a délégué pour signer les avenants que lorsqu'ils sont inférieurs à 5% du montant du marché (délibération 2020/129 du 11 juillet 2020), or sur certains lots ce seuil est dépassé. Il convient donc d'autoriser le Président à signer les avenants listés en annexe.

#### Annexe

#### DECISION

Vu la délibération n° 2020/129 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération n° 2022/212 relative à l'autorisation de signature des contrats de travaux de la cité du cuir,

Vu la délibération n° 2023/164 relative à l'ajustement du plan de financement et de l'autorisation de signature des contrats de travaux de la cité du cuir,

Vu la délibération n° 2024/156 relative à l'autorisation de signature de la première série d'actes modificatifs,

Vu le 6° de l'article L2194-1 et l'article R2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications des marchés publics (modifications de faible montant),

Considérant les modifications rendues nécessaires par les différents aléas, ajustement de programme et imprévus listés en annexe,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les différentes modifications proposées,

- AUTORISE le Président à signer et à notifier les avenants aux titulaires des marchés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération a pour objet de valider la convention liant la communauté de communes et le conseil départemental pour le reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Cadre légal**

La taxe de séjour (TS) a été créée en 1910 pour les Communes classées stations de tourisme. Elle a progressivement été ouverte aux Communes situées en zone de montagne ou en zone littorale puis aux Communes mettant en place des actions de promotion du tourisme ou de protection des espaces naturels et enfin aux Etablissements publics de coopération intercommunale depuis 1999. La taxe additionnelle départementale (TAD) à la TS a quant à elle été créée en 1927. Codifiée à l'article L. 3333-1 du code général de collectivités territoriales (CGCT), cette TAD à la TS peut donc être instituée dans tous les départements par délibération du Conseil départemental.

**2- Rappel du contexte**

La communauté de communes a instauré, par délibération en date du 24 mai 2018, la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La délibération de juin 2024 a instauré les tarifs suivants pour la taxe de séjour intercommunale :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
<b>Hébergements</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

La Taxe Additionnelle Départementale à la Taxe de Séjour est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la Taxe de Séjour. Le taux légal est invariable et uniforme : il est de 10 % du tarif voté par les Communes ou EPCI. Pour être applicable à l'année N, la TAD doit avoir été votée par l'Assemblée départementale au plus tard le 30 juin de l'année N-1.

La TAD est payée par les vacanciers occupant de façon temporaire des hébergements à titre onéreux sur le territoire de la Commune ou de l'EPCI qui l'a instituée.

Sa collecte est opérée par les logeurs ou les plateformes de réservation qui la reversent ensuite soit aux Communes, soit aux EPCI. Le montant de TAD ainsi collecté est ensuite reversé par la Commune ou l'EPCI au Département. Les modalités de collecte et de reversement sont établies par convention avec chacune des collectivités concernées.

Le produit perçu par le Département au titre de la TAD est une recette de fonctionnement qui doit être affectée à des dépenses destinées à promouvoir le développement touristique (par exemple des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive...).

A ce jour, 67 Départements appliquent la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

En Haute-Vienne, la totalité des 13 EPCI (dont Limoges Métropole) a instauré la TS. Le volume annuel de la taxe de séjour perçu sur les 11 EPCI dont les données sont connues s'élève à environ 800 000 €. En instituant cette nouvelle taxe, c'est donc un montant approximatif de 80 000 € que le Département peut espérer percevoir annuellement pour financer ses interventions participant à l'attractivité touristique du territoire.

L'Assemblée départementale, réunie le 20 juin 2024, a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental la taxe additionnelle à la taxe de séjour au taux de 10 %.

### **3- Projet de convention**

La convention proposée par le conseil départemental détermine les modalités de reversement du produit de la taxe additionnelle de séjour par la Communauté de communes au Département. Cette taxe additionnelle s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin. Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte et reversée conformément à la réglementation et aux stipulations de la convention.

La communauté de communes s'engage à reverser au Département la part de taxe additionnelle afférente au montant de la taxe de séjour perçu.

Pour cela, au plus tard le 30 août de chaque année, la Communauté de communes transmettra, au Département (Direction des finances) l'information sur les tarifs de la taxe en vigueur et un état retraçant le montant des sommes collectées sur l'ensemble de l'année civile échue (du 01/01 au 31/12).

Le Département émettra alors sur cette base un titre de recettes annuel à destination de la Communauté de communes.

### **ANNEXE : projet de convention**

#### **DECISION**

Vu l'article L. 3333-1 du CGCT sur la possibilité pour le Département d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour instaurée par une Commune ou une Communauté de communes,

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 1617-6 du CGCT sur les modalités d'établissement et de recouvrement de la taxe de séjour,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention relative au reversement de la taxe de séjour départementale additionnelle à la taxe de séjour passée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne selon les modalités prévues,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION DETR  
MISE EN PLACE DE POSTES SECURISES DE CHLORATION ET DE GROUPES DE  
SECURITE SUR POSTES DE DEPOTAGE DE CHLORURE FERRIQUE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il s'avère nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau potable de nos abonnés, par le biais de la mise en service de nouveaux postes d'injection de chlore sur nos réservoirs non équipés et de mettre en sécurité les agents et les prestataires qui interviennent sur ces équipements avec l'installation de groupes de sécurité. Il convient aujourd'hui de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 pour financer ces investissements.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	43 000 €	
<b>Recettes</b>	21 300 €	
<b>Total</b>	21 700 €	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) de Saint-Junien dispose actuellement de trois postes de désinfection. Dans le cadre de l'exploitation du réseau AEP, des prélèvements d'eau potable sont régulièrement effectués, afin d'avoir un autocontrôle de la qualité de l'eau distribuée. Ces analyses ont permis de mettre en évidence des concentrations très faibles en chlore sur certaines parties du réseau AEP.

En effet, en l'absence de rechloration au niveau de deux réservoirs et des temps de séjour importants sur de nombreuses parties du réseau, les taux de chlore en partie aval du réseau sont insuffisants.

Ainsi, d'assurer un taux de chlore suffisant sur l'ensemble du réseau, il conviendrait de mettre en place une désinfection au niveau des réservoirs du Champ de Foire et des Séguines.

Le principe des travaux pour les postes de chloration consiste en la fourniture, l'installation et le paramétrage d'une chloration et d'analyseurs de chlore et l'intégration (courbe et données) sur la télégestion.

Concernant les postes d'injection de produits chimiques, il existe deux types d'installations : les postes de dépôtage de chlorure ferrique en station d'épuration et les injections de chlore dans les réservoirs AEP.

Dans un souci de sécurité des agents et des prestataires intervenant sur les sites, il conviendrait d'équiper l'ensemble des sites où une injection de produits chimiques est présente. Le principe consiste en la fourniture et l'installation d'une douche de sécurité et rince-œil avec vidange automatique pour une mise hors gel de l'équipement après chaque utilisation. Les emplacements de chaque groupe de sécurité devront être étudiés au cas par cas afin de concilier les contraintes d'exploitation et la sécurité. Quatre groupes de sécurités seront installés en station d'épuration au niveau de poste de dépôtage de chlorure ferrique (à Saint-Junien, Saint-Victorien et Rochechouart) et six groupes seront installés dans des réservoirs AEP au niveau des postes de chloration (à Javerdat, Saint-Junien et Saillat-sur-Vienne).

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,



Vu la compétence de la communauté de communes en matière d'eau et d'assainissement,  
 Considérant la nécessité de mise en sécurité du réseau d'AEP,  
 Considérant le projet de mise en place de postes sécurisés de chloration et de groupes de sécurité sur postes de dépotage de chlorure ferrique, pour un montant de 43 000 € HT,  
 Considérant la circulaire DETR/DSIL 2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place de postes sécurisés de chloration et de groupes de sécurité sur postes de dépotage de chlorure ferrique, la validation du plan de financement prévisionnel du projet et la sollicitation de la subvention correspondante auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, à savoir 60% sur les dépenses subventionnables s'élevant à 35 500 € (subvention correspondant à 49,53% du montant total de l'opération) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Mise en place de postes sécurisés de chloration	35 500 €	Etat DETR	21 300 €	49,53 %
Mise en place de groupes de sécurité sur postes de dépotage de chlorure ferrique	7 500 €	Communauté de communes Porte Océane du Limousin	21 700 €	50,47 %
<b>TOTAL</b>	<b>43 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire,  
 Après délibération,

- APPROUVE la mise en place de postes sécurisés de chloration et de groupes de sécurité sur postes de dépotage de chlorure ferrique et son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à solliciter la DETR 2025 auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin  
 Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L’HABITAT PRIVE  
SUBVENTIONS**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Programme Départemental de l’Habitat (PDH) met en œuvre des modalités d’intervention en matière d’amélioration de l’habitat privé, pour la période 2023-2027.  
Cinq nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la communauté de communes et sont proposées à l’examen du conseil communautaire.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	2 375 €	
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>	2 375 €	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

L’assemblée départementale a adopté, par délibération en date du 20 octobre 2022, la réalisation d’un Programme Départemental de l’Habitat (PDH) pour la période 2023-2027.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d’intervention en matière d’amélioration de l’habitat privé.

20 000 € ont été inscrits pour le PDH au budget de la communauté de communes Porte Océane du limousin pour l’année 2024. A ce jour, 4 316,00 € ont été versés pour six opérations.

Il est aujourd’hui proposé d’examiner cinq dossiers, pour un montant global de subvention de 2 375,00 €. Il s’agit de dossiers d’adaptation du logement au vieillissement.

**ANNEXE**

**DECISION**

Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la délibération n°2020/233 en date du 19 novembre 2020 portant approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de rénovation énergétique du parc privé,

Vu la délibération n° 2022/278 en date du 17 novembre 2022 approuvant l’adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au programme départemental de l’habitat visant à l’amélioration du parc privé en Haute-Vienne,

Vu l’avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d’un programme départemental de l’habitat visant à l’amélioration du parc privé Haute-Vienne 2023-2027, en date du 30 avril 2024,

Considérant les éléments constitutifs de chaque demande de subvention répertoriés dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ATTRIBUE 2 375,00 € de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat privé, dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat, selon la répartition précisée dans le tableau annexé,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) 87**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE est à la disposition des particuliers, des collectivités et des associations qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

L'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin permettrait de soutenir le CAUE dans ses missions, de bénéficier de son accompagnement technique et de prendre part à sa gouvernance.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		350 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		350 €

**DECISION**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

Le CAUE 87 a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le respect des caractéristiques du territoire local. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés dans leur prise de décision et dans leur relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique.

Le CAUE 87 est également très impliqué dans des projets de revitalisation de centres-bourgs. Dans ce cadre, il réalise des diagnostics et des notes d'orientations destinés à accompagner les communes dans leurs réflexions et les aider à identifier des priorités d'intervention.

Il est précisé que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 350 € pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Vu les compétences de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en matière de politique du logement et du cadre de vie, d'aménagement et de développement économique,

Considérant les missions des CAUE définies par la loi sur l'architecture de 1977,

Considérant l'intérêt et la qualité des prestations proposées par la CAUE 87 auprès des acteurs publics et privés du territoire, il est proposé d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au CAUE 87, ainsi que la participation au conseil d'administration de ce dernier.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au CAUE 87,

- DESIGNER Jean DUCHAMBON en tant que représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au sein du conseil d'administration du CAUE 87,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – EAU ET ASSAINISSEMENT  
RECUEIL TARIFS 2025**

-----  
**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération a pour objet de valider le recueil des tarifs 2025 pour les compétences eau et assainissement et de prendre en compte l'évolution des redevances de l'agence de l'eau.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**Le contexte**

Fin 2023 le bureau communautaire a demandé à la commission « gestion de la politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » de travailler sur l'évolution de la grille tarifaire de l'eau potable. Cette évolution devait permettre de prendre en compte les besoins essentiels d'utilisation de l'eau et intégrer une dimension sociale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, entrera également en vigueur la réforme des redevances de l'agences de l'eau avec la suppression des redevances pollutions domestiques, la modernisation des réseaux de collecte et la création de trois nouvelles redevances : consommation, performance réseau eau potable et performance assainissement collectif.

Cette réforme a plusieurs objectifs :

- accroître les capacités financières des agences de l'eau,
- rééquilibrer entre les différents usages (domestiques et industriels),
- introduire des redevances incitatives en application du principe pollueur/payeur et préleveur/payeur.

Elle devrait permettre également d'inciter à la modernisation des réseaux en intégrant une dimension évolutive des redevances suivant les performances.

**Le travail mené par la commission « gestion de la politique de l'eau, développement durable, économie circulaire »**

La commission s'est réunie à trois reprises en 2024 pour travailler sur les demandes du bureau communautaire.

Les élus et agents du service sont partis de l'hypothèse considérant les besoins en eaux vitaux, utilisés par les organisations humanitaires (établis à partir de la pyramide des besoins en eau de Maslow qui retient un seuil de 20l/jour/personne soit un volume annuel de 7,3m<sup>3</sup>).

Autres engagements : mettre en place une tarification sociale et écologique. Sociale parce que pour tout le monde, les 10 000 premiers litres seront gratuits et climatiques parce qu'on passerait à une tarification progressive. La progressivité de la tarification rendant les premiers mètres cubes moins chers que les suivants, afin de prioriser les besoins vitaux en eau potable, avec la mise en place de sept paliers de consommation.

Ces travaux ont abouti à la création d'une nouvelle grille tarifaire de l'eau potable intégrant plusieurs évolutions :

- 10 premiers m<sup>3</sup> gratuit pour chaque abonné,
- création d'un tarif spécifique établissements publics,
- création de tarifs progressifs du m<sup>3</sup> d'eau potable en fonction de la consommation,

**DECISION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant modification de ses statuts en matière d'eau et d'assainissement collectif, en date du 26 septembre 2019,



Vu les arrêtés du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance et au montant forfaitaire maximal de la redevance performance,  
Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Considérant la prise des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la nécessité de répondre aux demandes des usagers et interventions qui nécessiteraient l'établissement d'une facture pour des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif sur les communes où la communauté de communes Porte Océane du Limousin exerce directement ces compétences,

Considérant les propositions de la commission « gestion de la politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » du 28 novembre 2024,

Considérant les propositions du bureau communautaire du 2 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les propositions de tarifs 2025 pour les compétences eau et assainissement, tels qu'ils figurent au recueil joint à la présente délibération et d'intégrer aux factures des usagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance sur la consommation d'eau potable, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE les propositions de tarifs 2025 pour les compétences eau et assainissement
- APPROUVE l'intégration sur les factures des usagers la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance sur la consommation d'eau potable, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance d'assainissement collectif aux taux fixés par les agences de l'eau,
- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires à l'exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – NOV HABITAT 87**  
**GUICHET UNIQUE SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Depuis janvier 2023, le Département de la Haute-Vienne et les EPCI mettent en œuvre un programme d'habitat privé pour améliorer la performance énergétique, adapter les logements et lutter contre l'habitat indigne. La plateforme Nov'habitat 87 propose, quant à elle, un guichet unique d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Un nouveau dispositif, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sera lancé en 2025, avec un guichet unique. Il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur une gestion mutualisée de ce guichet unique habitat.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		18 615 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		18 615 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

La plateforme Nov'habitat 87, lancée en janvier 2022, propose un guichet unique de service public pour l'information, le conseil et l'accompagnement des habitants concernant la rénovation énergétique de leurs logements. Cette initiative est financée jusqu'à fin 2024 par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, le SEHV et les communautés de communes.

Depuis janvier 2023, le Département de la Haute-Vienne, en collaboration avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), met en œuvre un programme d'habitat privé pour la période 2023-2027, soutenu par une convention-cadre signée le 16 décembre 2022. Ce programme, coconstruit avec les partenaires et l'Anah, vise à subventionner des travaux pour améliorer la performance énergétique des logements, adapter les habitats aux personnes âgées ou handicapées et lutter contre l'habitat indigne. Il propose également un accompagnement technique et administratif pour les ménages (y compris des visites à domicile), en particulier dans les zones non couvertes par un programme animé.

Le Département soutient également l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL87) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE87), qui complètent les services de conseil.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau cadre sera mis en place pour la rénovation de l'habitat privé, via un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Sous forme de guichet unique, ce dispositif départemental est prévu pour simplifier le parcours des ménages et peut être géré par l'échelon intercommunal ou départemental. Le Département pourrait assurer la gestion du guichet pour une durée de 3 à 5 ans, en collaboration avec les communautés de communes et les partenaires techniques.

Le financement du guichet unique proviendra principalement de l'Anah, avec des contributions attendues de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département, du SEHV et de l'autofinancement local. Le budget total prévisionnel pour ce projet est de 460 024 €, répartis entre l'information, la dynamique territoriale et la coordination.

La communauté de communes Porte Océane du Limousin, serait amenée à contribuer à hauteur de 18 615 €.

## DECISION

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,  
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur,  
Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH) 2023-2027,  
Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027,  
Vu la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 15 février 2024,  
Vu l'avis de la commission locale de l'Anah de la Haute-Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en matière de politique du logement et du cadre de vie,  
Considérant le projet de convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat « Nov habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025-2027 dans le cadre du Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG) tel que joint à la présente délibération,  
Considérant l'intérêt d'une mutualisation à l'échelle départementale d'un guichet unique habitat, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, selon les modalités financières proposées,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE l'engagement et la participation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au guichet unique de l'habitat Nov habitat 87 porté par le Département de la Haute-Vienne dans le cadre du Pacte territorial au titre du déploiement du SPRH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- AUTORISE le Président à signer la convention figurant en annexe, relative au cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – DEBAT DE CONCERTATION SUR LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION  
DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR)

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La Loi du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, afin de favoriser la transition énergétique et de réduire l'empreinte carbone. Les zones déterminées permettent de regrouper des projets d'énergie solaire, éolienne ou encore de biomasse, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux. La loi prévoit un débat de cohérence, processus participatif visant à impliquer les différentes parties prenantes dans la planification et l'implantation de ces zones. Il s'agit d'assurer que les projets respectent les objectifs de durabilité, tout en prenant en considération les impacts sur les territoires et les populations locales. Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du débat à travers le PCAET et les projets déposés par les communes.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte légal

Pour rappel la loi d'Accélération de la production d'énergie renouvelable, dite « loi APER » du 10 mars 2023 prévoit une disposition relative aux « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ».

L'adoption de ce texte, intervenu dans un contexte énergétique tendu, est venue souligner la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté en matière de transition énergétique. La filière nucléaire n'étant pas en mesure d'accroître ses capacités de production à un rythme suffisamment élevé, ceci passera par le développement rapide et massif des énergies renouvelables.

Le texte prévoit de confier aux communes la mission de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les ZAEnR doivent ainsi faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans le programme pluriannuel de l'énergie (PPE).

2- Objectifs du PCAET

Approuvé par délibération n°2020/233 le 19 novembre 2020, le PCAET ambitionne de développer une politique locale de transitions énergétique et écologique, en répondant à l'enjeu d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique. Le PCAET précise ainsi les objectifs de développement des énergies renouvelables par le biais d'un mix énergétique.

Le PCAET vise une production d'EnR locale équivalente à 83% de ses consommations à l'horizon 2050, tenant compte de la réduction de 42% de celles-ci grâce aux actions liées à l'efficacité et la sobriété énergétique. La contribution du territoire dans sa lutte contre le réchauffement climatique doit combiner la diminution des émissions des GES et l'augmentation de sa capacité de stockage carbone des milieux, pour réduire de 59% ses émissions territoriales.

Ainsi pour 2050 il est prévu une production EnR de +141%, une diminution des GES de 59% et une diminution de la consommation énergétique de 42% par rapport à 2015 [Cf annexe a].

### **3- Rôle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin**

L'évaluation de la cohérence entre les ZA EnR et le PCAET se fait au regard de leur compatibilité avec le mix énergétique : le photovoltaïque, le solaire thermique, le bois énergie, la biométhanisation, l'éolien, l'hydraulique, la géothermie (de surface et en profondeur) [Cf annexe b ].

Le PCAET prévoit ainsi de développer la production d'EnR pour atteindre 393 GWh d'ici 2050.

Par conséquent si les projets EnR identifiés pour les ZA EnR et les obligations réglementaires voient le jour, il sera alors possible d'atteindre les objectifs 2030 du PCAET, sans toutefois atteindre les objectifs 2050. A noter que le bois énergie, particulier et industriel, n'est pas considéré ici, car l'objectif est à la baisse considérant une amélioration de l'efficacité des systèmes énergétiques [Cf ANNEXE c, d].

Aujourd'hui il est porté à la connaissance du conseil communautaire, les projets de ZA EnR identifiés transmis par sept communes pour en débattre, afin d'en évaluer la cohérence avec le projet de territoire traduit dans le PCAET, sachant que les communes qui n'ont pas encore délibéré, pourront le faire ultérieurement, car les ZA EnR seront prises en compte dans le cadre du PPE 3.

## **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/233 du 19 novembre 2020 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET),

Vu le compte rendu de la conférence des maires du 6 novembre 2023 relative à la stratégie intercommunale,

Vu la réunion d'information organisée par la communauté de communes le 13 novembre 2023 en présence d'ENEDIS et du SEHV pour rappeler les échéances les enjeux et les objectifs de la loi ainsi que les outils de cartographie mis à disposition,

Vu les délibérations transmises par les communes de Chéronnac en date du 24 janvier 2024, de Javerdat en date du 29 mars 2024, des Salles Lavauguyon en date du 1<sup>er</sup> février 2024, de Rochechouart en date du 30 septembre 2024, de Saint-Martin-de-Jussac en date du 26 janvier 2024, de Vayres en date du 16 décembre 2023 et de Videix en date du 24 octobre 2024.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- PREND ACTE du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le contrat de territoire au travers de son PCAET,

- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches relatives à cette procédure d'indentification des ZA EnR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT D’OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) AVEC L’ADEME**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a la possibilité de conclure un Contrat d’Objectifs Territorial (COT) avec l’ADEME pour renforcer ses actions en matière de transition écologique. Ce contrat de 4 ans comporte la réalisation d’un diagnostic territorial et d’un plan d’actions en matière de Climat-Air-Énergie et d’Économie Circulaire, avec un accompagnement technique et financier pouvant atteindre 350 000 €.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	10 000 €	410 000 €
<b>Recettes</b>	10 000 €	340 000 €
<b>Total</b>	0 €	70 000 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin s’est engagée dans une démarche transition écologique par le biais d’un Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) et d’un Contrat de relance et de Transition Ecologique. Cette transition constitue l’un des piliers de son projet de territoire.

Face à une accélération des changements écologiques en cours, il apparaît nécessaire d’engager encore d’avantage l’EPCI sur ces enjeux de transition.

L’ADEME a proposé à la communauté de communes Porte Océane du Limousin un accompagnement renforcé pour sa politique territoriale de transition écologique à travers un contrat d’objectifs territorial (COT).

Ce contrat vise à évaluer la performance globale de la politique territoriale de la POL en matière de transition écologique et sa cohérence avec le CRTE, en proposant un accompagnement technique et financier pour atteindre certains objectifs sur 4 ans. Ce contrat d’objectifs et d’actions est basé sur le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et ses deux volets Climat-air-Energie et Economie circulaire.

**2- Mise en œuvre du contrat d’objectifs territorial (COT)**

Le COT est un contrat pluriannuel de financement conditionné à l’atteinte d’objectifs pré-identifiés. Il s’agit d’un financement aux résultats, sans contrainte sur les moyens mis en œuvre par l’EPCI pour atteindre les objectifs fixés. Les objectifs à atteindre sont calculés en fonction du niveau de maturité de la communauté de communes Porte océane du Limousin selon deux référentiels thématiques Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire. Le COT constitue ainsi un moyen pour soutenir les ambitions de la communauté de communes Porte océane du Limousin, sur la période d’application 48 mois à compter de la signature du contrat.

L’EPCI effectue un état des lieux au démarrage et obtient des scores validés par des auditeurs externes. Ces scores s’accompagnent de progressions attendues impliquant l’élaboration d’un programme d’actions concrètes. La mise en place du COT permet à la communauté de communes Porte océane du Limousin d’obtenir un financement de 350 000 € pour ses projets, répartis de la manière suivante :

- 75 000 € pour son entrée dans la démarche,
- 87 500 € maximum sur la partie économie circulaire, selon l’atteinte des objectifs fixés dans le référentiel,

- 87 500 € maximum sur la partie climat, air, énergie, selon l'atteinte des objectifs fixés dans le référentiel,
- 100 000 € maximum selon l'atteinte d'objectifs régionaux de l'ADEME.

La phase 1 de 18 mois maximum permet à la communauté de communes Porte océane du Limousin :

- d'organiser sa gouvernance interne et externe de sa politique de transition écologique (comité de pilotage, équipe projet...),
- de faire un état des lieux de la performance de sa politique Energie Climat et Economie circulaire à travers des audits financés intégralement par l'ADEME,
- de compléter ses diagnostics territoriaux,
- de préciser les indicateurs et niveaux cibles de ces objectifs complémentaires,
- de bâtir un premier plan d'actions opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes,

La phase 2 de 36 mois, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions défini en phase 1 et de le compléter pour pouvoir progresser. Les audits finaux de référentiels Climat-Air-Energie et Economie circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression définis en phase 1.

La création d'un poste dédié au sein de la communauté de communes Porte océane du Limousin s'avère nécessaire. Chargé de réaliser l'état des lieux et de formaliser la stratégie de transition écologique de la CC POL, il aura également pour mission de susciter, accompagner et renforcer les pratiques de coopération autour de la transition écologiques.

Un comité de suivi technique sera constitué pour garantir l'avancement du contrat, avec un audit externe final pour évaluer l'atteinte des objectifs définis.

## DECISION

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé le 20 novembre 2020,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique conclu le 4 janvier 2022,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixé l'objectif de neutralité carbone en 2050,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectorale en date du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la stratégie de transition écologique de la communauté de communes Porte océane du Limousin et les objectifs stratégiques de son PCAET et de son agenda 21,

Considérant que ces objectifs coïncident avec le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), démarche d'amélioration continue proposée par l'ADEME, organisée autour des référentiels de Climat-Air-Énergie et d'Économie Circulaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes Porte océane du Limousin de renforcer ses engagements pour la transition écologique à travers une approche, transversale, intégrée et structurée,

Considérant que le COT est une démarche transversale, analogue à celle menée dans le cadre de l'animation du PCAET et qu'à ce titre il permettra d'aider au déploiement des actions du PCAET,

Considérant que le COT s'appuie sur les compétences déjà exercées par la communauté de communes Porte océane du Limousin (développement économique, déchets, eau et assainissement, services à la population...) et permet d'aborder des domaines sur lesquels la communauté de communes Porte océane du Limousin a des marges de progression en matière de transition écologique,

Considérant que le COT accompagne la mise en œuvre d'un plan d'actions réalistes pour atteindre les objectifs sur la durée du contrat, avec un levier financier significatif et de se projeter sur les suites (pistes d'actions à moyen et long terme),

Considérant les budgets prévisionnels suivants de chacune des deux phases :



Dépenses		Recettes	
Chargé(e) mission COT	45 000 €	ADEME	75 000 €
Communication, formation	10 000 €	CC POL	0 €
Frais divers (structure, déplacement...)	10 000 €		
Petit équipement	10 000 €		
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Dépenses		Recettes		
Chargé(e) mission COT	135 000 €	ADEME	275 000 €	79,71%
Communication, formation	10 000 €	CC POL	70 000 €	20,29%
Prestations extérieures (études opérationnelles, accompagnements techniques...)	190 000 €			
Frais divers (structure, déplacement...)	10 000 €			
Petit équipement	0 €			
TOTAL	345 000 €	TOTAL	345 000 €	

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de COT, son plan de financement et de solliciter l'aide correspondante auprès de l'ADEME.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE l'engagement de la communauté de communes Porte océane du Limousin dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME,
- APROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant sur une période de 4 ans,
- CHARGE les services compétents de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi du contrat, sous la coordination de la vice-présidente en charge de la politique de l'eau, du développement durable et de l'économie circulaire et du chargé de projet qui sera recruté à cet effet,
- DISPOSE que le financement prévu sera intégré au budget annuel de la communauté de communes Porte océane du Limousin,
- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission COT, sous forme de contrat de projet de 12 mois, pour la réalisation de la phase 1 du contrat,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADEME, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## **TRAVAUX, GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – ORDURES MENAGERES**  
**MODIFICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération a pour objet de modifier le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés approuvé lors du conseil communautaire du 19 septembre 2024.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Textes de références : articles D2224-1 à D2224-5 et leur annexe XIII du code Général des Collectivités territoriales, décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le Président de la communauté de communes doit présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets destiné à l'information des usagers, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport approuvé lors du conseil communautaire du 19 septembre 2024 comprenait à son paragraphe 8, la matrice des coûts, qui était provisoire dans l'attente de la validation de l'Ademe. Lors de celle-ci, il a été convenu de modifier l'affectation de certaines dépenses et recettes, sans que le montant total ne soit modifié. Le rapport joint en annexe de la présente délibération contient les éléments réglementaires du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 avec la matrice des coûts définitive validée.

**DECISION**

Considérant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ci-joint,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE le rapport annuel 2023,
- DIT que cette délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – REDEVANCE D’ORDURES MENAGERES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

#### PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet de valider les tarifs 2025 de la redevance de collecte des ordures ménagères et des différents services associés à celle-ci.

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

###### Le contexte

L’année 2024 a été la première année pleine de fonctionnement des nouvelles tournées de collecte instaurées au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Outre les impacts techniques – passage à une collecte par semaine, exceptée pour l’hypercentre de Saint-Junien et l’habitat collectif ; sécurisation des tournées par la généralisation de la collecte unilatérale ; suppression des marches arrière – cette évolution a également eu un impact financier, une part de la redevance étant fonction du nombre de collectes.

Les tarifs 2025 doivent permettre d’équilibrer le budget ordures ménagères en tenant compte des évolutions des tarifs du SYDED, dont les contributions représentent 54% des dépenses du budget (chiffres issus de la matrice des coûts 2023).

Il est nécessaire de rappeler que cette redevance concerne la collecte des ordures ménagères en porte à porte pour l’ensemble du territoire, l’accès à la déchèterie, l’enlèvement des encombrants sur rendez-vous et l’accès aux éco-points pour le tri du carton, du papier, des emballages et du verre.

###### Le travail mené par la commission « travaux, gestion des déchets et assimilés » pour l’élaboration de la grille tarifaire

D’une part la commission a étudié les comptes administratifs anticipés de 2024 pour établir les projections et propositions de tarifs pour l’année 2025.

D’autre part, les prévisions de tarifs du SYDED pour 2025 ont été prises en compte.

L’ensemble de ces informations et les travaux d’investissement programmés par le SYDED sur les déchèteries, qui restent à la charge de la communauté de communes, permettent d’établir la grille tarifaire pour équilibrer le budget. Concernant les ménages, la commission a travaillé sur les catégories, en proposant d’en créer une nouvelle pour les foyers de quatre personnes et plus ce qui permet de répartir la redevance plus équitablement. Cette catégorie concerne environ 10% des foyers.

#### DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2001 approuvant la charte partenariale pour le recouvrement des recettes avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant l’article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « que les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l’article L2224-13 peuvent instituer une redevance d’enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu’ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. (...) L’établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion en application de l’article L5211-41-3 (...) doit prendre la délibération afférente à la redevance d’enlèvement des ordures ménagères avant le 1<sup>er</sup> mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion »,  
Considérant l’évolution prévisionnelle des tarifs du SYDED,

Considérant les travaux de la commission « Travaux, gestion des déchets et assimilés » du 29 novembre 2024 et notamment la création d'une nouvelle catégorie d'usagers « quatre personnes et plus » afin d'améliorer la répartition de la redevance d'ordures ménagères en fonction du service rendu,  
Considérant les propositions du bureau communautaire du 2 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les propositions de tarifs 2025 pour la redevance d'ordures ménagères, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE le tableau tarifaire ci-annexé,
- DIT que le prix de base étant annuel et la facturation trimestrielle pour l'ensemble du territoire, les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis,
- DECIDE d'établir pour les gros utilisateurs une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE  
ET ACTION CULTURELLE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE VIENNE-GLANE  
VERSEMENT D’AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Chaque année l’EPCC Vienne-Glane sollicite une subvention pour soutenir les activités de la Mégisserie. Dans l’attente du vote du budget 2025, elle sollicite une avance sur l’octroi de cette subvention.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		297 500 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

L’EPCC Vienne-Glane sollicite pour 2025 une subvention de fonctionnement de 850 000 € (637 000 € de fonctionnement ; 213 000 € de loyers), pour la Mégisserie.

Une avance d’un maximum de 35 % de cette subvention permettrait de soutenir ses activités jusqu’au vote du budget 2025.

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l’établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane bénéficie d’une subvention annuelle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant que dans l’attente du vote du budget 2025, il s’avère nécessaire de verser une avance de subvention afin de ne pas pénaliser le centre culturel et le cinéma dans leur fonctionnement,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE d’attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 de 297 500 euros à l’établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, pour La Mégisserie, conformément à la convention provisoire jointe,

- DIT que cette avance sera déduite du montant global de la subvention versée au titre de l’année 2025. Une convention de versement interviendra lors de l’attribution du montant définitif de la subvention,

- DIT que les crédits seront prévus au budget 2025,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – FONDATION DU PATRIMOINE**  
**ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Une convention est proposée, concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, la restauration du patrimoine privé local, au travers du label Fondation du Patrimoine et pour l'attribution d'abondements aux projets publics bénéficiant d'une collecte de dons lancée aux côtés de la Fondation du Patrimoine.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	20 000 €	3 900 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>	20 000 €	3 900 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Le montant de la cotisation 2025 s'élève à 3 900 € pour le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, sachant que la communauté de communes Porte Océane du Limousin adhérerait en lieu et place de ses communes membres. L'enveloppe annuelle maximale consacrée à l'aide au patrimoine privé serait de 10 000 €. L'enveloppe annuelle maximale consacrée à l'aide au patrimoine public serait de 10 000 € également.

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi N°96-590 du 2 juillet 1996,

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à la Fondation du Patrimoine et la convention de partenariat pour la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à la Fondation du Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- APPROUVE la convention à signer avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité habitable et non habitable, privé et public, situé sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, comme jointe en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## **SPORTS ET LOISIRS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – CENTRE AQUA-RECREATIF  
TARIFICATION 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à adopter les tarifs 2025 applicables au fonctionnement du service du centre aqua récréatif et qui nécessitent des ajustements ou une actualisation soumis à l'examen du conseil communautaire.

RAPPORT

Exposé des motifs

**1- Présentation des activités du service**

Le centre aqua-récréatif accueille des associations, des établissements scolaires, des instituts spécialisés, des EHPAD, le grand public... Cela représente en moyenne environ 100 000 usagers par an.

Le centre hormis la piscine dispose de terrains de squash et d'un espace bien-être composé d'un sauna et d'un hammam, accessible sans surcoût à toute personne majeure.

Le centre aqua-récréatif propose diverses activités : l'apprentissage de la natation, la lutte contre l'aquaphobie, des séances d'aquagym, d'aqua standup paddle et des séances pour les bébés-nageurs.

**2- Contexte**

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement (de l'ordre de plus de 50% depuis 2019) et notamment le coût des énergies, la collectivité se doit de réajuster les tarifs des différentes prestations proposées.

Lors de la commission sports et loisirs du 26 novembre 2024, il a été entendu de ne pas répercuter cette hausse de charges de fonctionnement intégralement sur les prix d'entrée.

Pour rappel, la délibération n°2023/291, votée par le conseil communautaire du 12 décembre 2023, a instauré deux types de tarifs distincts : résident de la POL et résident hors POL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une augmentation de tarif avait été appliquée pour les résidents hors POL, les tarifs applicables aux résidents de la POL étant maintenus au niveau de 2023.

**3- Travail de la commission**

La commission du 26 novembre 2024 a examiné trois propositions tarifaires :

- 1° : le maintien des tarifs 2024,
- 2° : une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs,
- 3° : une augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs.

Suite aux différents échanges des membres, la commission propose :

- de favoriser les usagers réguliers du centre qui utilisent des cartes d'abonnement. L'augmentation tarifaire serait de 2% sur les cartes d'abonnement et de 5% sur l'achat de carte unitaire,
- de reconduire la réduction sur les tarifs de base pour les personnes atteintes d'un handicap ; lors de l'instauration de cette réduction, l'EPCI avait pour objectif de favoriser l'accès au centre aquatique, notamment pour les usagers nécessitant la présence d'un aidant,
- de maintenir les tarifs 2024/2025 pour l'année scolaire 2025/2026 pour le SIPES dont le fonctionnement est en pleine évolution. En effet, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du centre aqua-récréatif interviennent auprès du Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (SIPES) de Javerdat/Cieux dans le cadre des activités périscolaires. Le SIPES paie la POL pour ces interventions, d'après une grille tarifaire.

## Centre aqua-récréatif : proposition tarifaire pour 2025

(applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

PRESTATIONS	USAGERS CCPOL*		USAGERS HORS CCPOL*	
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2025 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2025 (P.U / pers.)
Entrée unitaire : moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire : adulte (+ de 18 ans)	5,10 €	5,35 €	6,10 €	6,40 €
Entrée unitaire : enfant (4-18 ans), étudiant, chômeur	4,10 €	4,30 €	4,90 €	5,15 €
Entrée unitaire de 12h à 14h : adulte (bassin sportif uniquement)	2,90 €	3,05 €	3,50 €	3,70 €
Entrée unitaire de 12h à 14h : enfant (bassin sportif uniquement)	1,90 €	2,00 €	2,30 €	2,40 €
Carte 5 entrées : adultes (+ de 18 ans)	23,50 €	23,95 €	28,20 €	28,75 €
Carte 10 entrées : adultes (+ de 18 ans)	44,60 €	45,50 €	53,50 €	54,55 €
Cartes 20 entrées : adultes (+ de 18 ans)	76,00 €	77,50 €	91,20 €	93,00 €
Carte 5 entrées : enfants (4-18 ans), étudiant, chômeur	19,30 €	19,70 €	23,20 €	23,65 €
Carte 10 entrées : enfants (4-18 ans), étudiant, chômeur	35,40 €	36,10 €	42,50 €	43,35 €
Carte 20 entrées : enfants (4-18 ans), étudiant, chômeur	57,30 €	58,50 €	68,80 €	70,20 €
Carte 10 heures	27,60 €	28,15 €	33,10 €	33,75 €
Carte 20 heures	46,80 €	47,75 €	56,00 €	57,10 €
Carte trimestrielle (validité : 90 jours ouvrables consécutifs)	105,00 €	107,10 €	126,00 €	128,50 €
Entrée groupe (associations et accueils de loisirs)	3,00 €	3,15 €	3,60 €	3,80 €
Adhésion C.E : carte individuelle (réduction de 10% sur les tarifs du centre hormis formation BNSSA)	4,30 €	4,50 €	4,30 €	4,50 €
Carte adhérent club sportif conventionné avec la CCPOL	2,80 €	2,95 €	2,80 €	2,95 €
Carte perdue / changement de support	5,00 €	5,25 €	5,00 €	5,25 €
Formation BNSSA	235,00 €	246,75 €	235,00 €	246,75 €
Accès au Sauna/Hammam (+ de 18 ans), le prix est inclus dans l'achat d'entrée piscine				

Aquasport (aquagym ou aquastand up), aquaphobie, leçons de natation, bébés nageurs	USAGERS CCPOL*		USAGERS HORS CCPOL*	
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2025 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2025 (P.U / pers.)
1 séance	10,50 €	11,05 €	12,60 €	13,25 €
Forfait 5 séances	47,25 €	48,20 €	56,70 €	57,85 €
Forfait 10 séances	85,00 €	86,70 €	102,00 €	104,05 €
Forfait 20 séances (uniquement aquasport et bébés nageurs)	148,00 €	150,95 €	177,60 €	181,15 €

SQUASH	USAGERS CCPOL*		USAGERS HORS CCPOL*	
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2025 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2025 (P.U / pers.)
Cotisation à l'heure	6,10 €	6,40 €	6,10 €	6,40 €
Cotisation trimestrielle	47,00 €	47,95 €	47,00 €	47,95 €
Cotisation annuelle	160,00 €	163,20 €	160,00 €	163,20 €
Location matériel (raquette + balle + lunettes)	4,00 €	4,10 €	4,00 €	4,10 €
Raquette cassée	25,00 €	25,50 €	25,00 €	25,50 €

\* CCPOL : Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ; \* HCCPOL : Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

USAGERS AVEC HANDICAP	
% de handicap de l'utilisateur	Réduction (sur le tarif de base)
HANDICAP < 50%	20%
HANDICAP >= 50%	50%
<b>Réductions applicables sur l'ensemble des prestations</b> sur présentation de l'attestation de reconnaissance de handicap mentionnant le pourcentage	

USAGERS AVEC HANDICAP NECESSITANT LA PRESENCE D'UN AIDANT
Gratuité pour les aidants, accompagnateurs de personne avec handicap sur présentation d'un certificat médical stipulant la nécessité de l'aidant.

Les réductions ne sont pas cumulables ; la réduction la plus avantageuse sera appliquée.

**Centre aqua-récréatif : proposition tarifaire (scolaires HORS CCPOL)**  
(applicable à partir de l'année scolaire 2025/2026)

Etablissements scolaires (Hors CCPOL)	Tarifs année scolaire 2024/2025 (P.U / pers.)	Tarifs année scolaire 2025/2026 (P.U / pers.)
Tarif enfant sans enseignement (€/enfant)	1,70 €	1,79 €
Tarif enfant avec enseignement (€/enfant)	2,70 €	2,84 €

**Centre aqua-récréatif : proposition tarifaire (Sipes Javerdat/Cieux)**  
(applicable à partir de l'année scolaire 2025/2026)

Intervention ETAPS (Sipes Javerdat)	Tarifs année scolaire 2024/2025 (P.U / pers.)	Tarifs année scolaire 2025/2026 (P.U / pers.)
N.A.P intervenant (€/h.)	25,00 €	25,00 €
N.A.P frais de déplacement (€/séance)	7,00 €	7,00 €

### DECISION

Considérant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire » inscrite dans les statuts de la communauté de communes,  
 Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du centre aqua-récréatif,  
 Considérant l'avis favorable de la commission sport et loisirs en date du 26 novembre 2024,  
 Après lecture de la proposition tarifaire ci-dessus,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE les propositions tarifaires pour les droits d'entrée au centre aqua-récréatif à Saint-Junien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les établissements scolaires hors communauté de communes Porte Océane du Limousin, conformément aux tableaux ci-dessus,
- DIT que les recettes seront constatées au budget concerné de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance